



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan
Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Laurence CHAUVET
ou Hélène LANDA
Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14
courriel : laurence.chauvet@morbihan.gouv.fr
ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 28 JAN. 2019

Le préfet

à

Monsieur le président de Ploërmel Communauté
Place de la Mairie
B.P. 133
56804 PLOËRMEL cedex

Objet : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
(CDPENAF)

Par courrier enregistré le 4 octobre 2018, vous m'avez adressé l'étude préalable prévue par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime concernant le projet d'aménagement de la zone de Rehumpol à Ploërmel, projet porté par Ploërmel communauté. En effet, le projet d'une surface totale de 11 ha induit une consommation d'espace agricole d'environ 8,30 ha et est soumis à étude d'impact systématique.

L'étude préalable, qui répond aux obligations réglementaires fixées par l'article D112-1-18 et suivants du même code, a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la séance du 15 novembre 2018.

Par la présente, je vous informe que j'émet un avis favorable aux mesures de compensation prévues pour le projet d'aménagement de la zone de Rehumpol sur la commune de Ploërmel, dans la mesure où :

- les effets négatifs notables sur le territoire concerné sont avérés et ont été pris en compte par le maître d'ouvrage,
- des mesures de compensation collective sont nécessaires et ont été arrêtées par le maître d'ouvrage en concertation avec le comité territorial agricole,
- les mesures proposées par le maître d'ouvrage sont pertinentes et répondent aux attentes de consolidation de l'économie agricole du territoire ; ainsi ces mesures se déclinent par une action collective d'échanges parcellaires pour un montant de 45 581 € TTC, avec une seconde option sur l'aide à l'investissement pour du stockage d'eaux pluviales, si l'action d'échanges parcellaires ne se révélait pas suffisamment mobilisatrice. Il est prévu d'échelonner les mesures sur deux ans, dès que toutes les autorisations seront obtenues.

Cette action d'échanges parcellaires comprendra :

- 6 réunions d'information locales qui s'adresseront à l'ensemble des 796 entreprises agricoles de Ploërmel Communauté avec exposition des cartes anonymes de répartition du parcellaire agricole,
- 6 groupes de travail accompagnés, comprenant un total de 21 réunions et de 6 jours de temps de conseils personnalisés,
- 15 jours de contacts individuels téléphoniques avec tous les membres des groupes de travail afin de mesurer le retour économique de l'échange de parcelles après deux ans,
- 14 jours d'animation de la démarche et de communication.

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Par ailleurs, en application de l'article D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, Ploërmel Communauté devra m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collectives selon les modalités suivantes :

- signaler au secrétariat de la CDPENAF, le démarrage effectif des mesures de compensation collective,
- une fois par an, un compte rendu de l'avancement des actions sera transmis au secrétariat de la CDPENAF,
- à la fin de la mise en œuvre des actions, le pétitionnaire présentera à la CDPENAF, un bilan.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY